

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 918

présenté par  
M. Robinet

-----

**ARTICLE 49**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 51.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour des raisons d'efficience budgétaire et d'équité entre les différents établissements de santé, il est proposé de supprimer le dispositif prévu dans le nouvel article L. 162-23-5, qui crée un mécanisme de mise en réserve d'une partie des tarifs d'hospitalisation et du montant forfaitaire par application d'un coefficient prudentiel.